

# L'INSTITUTEUR LAÏQUE FO

de l'Aisne numéro 138

SNUDI-FO de l'Aisne - 11bis rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY - www.snudifo02.fr - snudi.fo02@orange.fr

## Edito

### L'école de la confiance ? Quelle confiance ?

**Q**ui pourra encore parler de confiance après avoir lu le décryptage sommaire de cette « loi Blanquer » que vous trouverez dans ce journal ?

En quelques mots, cette loi permet une réorganisation du système éducatif, la destruction de notre statut avec la préparation du corps unique d'enseignant, le contrôle des enseignants, le contrôle de leur formation, la main mise par le ministère sur tous les organes d'évaluation, la territorialisation de l'Éducation nationale, l'annualisation du temps de service des enseignants, la création d'un vivier de contractuels permanents....

Sans parler des économies substantielles faites sur le dos des stagiaires, des stratégies mises en place pour réaliser l'objectif de supprimer des milliers de postes et du pont d'or fait aux écoles privées et aux jardins d'enfants (qui sonne le glas des écoles maternelles) !

**Non, Monsieur le Ministre,  
cette loi ne peut être  
celle de l'école de la confiance !!**

C'est en réalité un vaste chantier de démolition !!

**Force Ouvrière n'accepte pas cette casse de l'école de la République et de nos statuts et demande l'abandon de la loi « Ecole de la confiance ».** ■

Dominique JOSIELOWSKI

# ET SI CONFIANCE RIMAIT AVEC

# MALVEILLANCE ?

- ▶ **carte scolaire**
- ▶ **mouvement 2019**
- ▶ **décryptage loi Blanquer**

L'Instituteur laïque  
de l'Aisne

Bulletin trimestriel  
du SNUDI-FO Aisne  
N° CPPAP : 0921S06739  
Directeur de la publication :  
Dominique JOSIELOWSKI  
mars 2019

**Prix : 1€**  
ISSN 0996-4746

CHATEAU-THIERRY

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



CARTE SCOLAIRE 2019

## Le SNUDI-FO dénonce les fermetures de classes qui dégradent les conditions de travail des enseignants

Comme tous les ans, les mesures de carte scolaire pour la rentrée suivante étaient étudiées lors de 2 instances : le CTSD et le CDEN. ►

La 1<sup>ère</sup> se tient généralement en février et la seconde quelques temps après, début mars.

La FNEC FP-FO 02 (dont le SNUDI-FO 02 fait partie) siège lors de ces 2 commissions et intervient pour défendre les situations des écoles qui nous ont fait parvenir une fiche de contrôle. Il est donc important de la remplir via notre site internet.

Cette année, le CTSD s'est tenu le 8 février 2019 et le CDEN le 25 février 2019. Le DASEN a d'ores et déjà annoncé la tenue d'un autre CTSD en juin 2019 pour prendre d'autres mesures de fermetures et d'ouvertures car il aura une meilleure visibilité sur les effectifs réels à la rentrée.

**Donc rien n'est définitif à ce jour et il peut encore y avoir des abandons de fermetures, d'autres fermetures et d'autres ouvertures.**

Lors de ces réunions, la FNEC FP-FO 02 (et les autres organisations syndicales) propose au DASEN d'autres ouvertures de classes que celles présentes sur le projet. L'administration prend en compte les remarques faites et étudie ces demandes.

Nous donnons également des informations et des arguments pour défendre les propositions de fermetures. L'administration prend là encore note des remarques faites et réétudie certaines situations suite à ces nouvelles informations.

A ce stade de l'année et à l'issue du CTSD et du CDEN, le DASEN propose :

- 38 ouvertures de classes (dont 26 pour le dédoublement des CP et CE1 en REP);
- 33 fermetures de classes.

L'Aisne a une dotation positive de 4 postes pour la rentrée 2019. Le DASEN est donc très proche de ses objectifs. Il a donc une marge de manœuvre très faible. S'il décide d'ouvrir un poste dans une école, il devra en fermer un ailleurs.

La FNEC FP-FO 02 dénonce ces fermetures de classes qui dégradent les conditions de travail des enseignants et les conditions d'apprentissage des élèves.

La FNEC FP-FO 02 dénonce également l'inégale répartition des moyens. Toutes les classes doivent voir leurs effectifs baisser et pas seulement les CP et CE1 en éducation prioritaire. ■

### QUELQUES INFORMATIONS UTILES :

- Ce sont les IEN qui proposent au DASEN des fermetures de classes dans leur circonscription. Leur rôle n'est donc pas de défendre les écoles pour éviter ces fermetures, lors de commissions dans lesquelles ils ne siègent pas.
  - Il n'y a pas de règles précises ou de seuil précis pour être victime d'une fermeture de classe. Le DASEN prend en compte différents facteurs avant de faire ses propositions (économiques, géographiques...).
  - C'est la même chose pour les ouvertures. Il n'y a pas seuil pour ouvrir. C'est le DASEN qui évalue la situation selon différents critères (locaux, répartitions...).
- Cependant si la moyenne du nombre d'élèves par classe tombe en dessous de 27 après la fermeture d'une classe vous avez plus de risques de vous retrouver sur la liste des fermetures.

### La FNEC FP-FO 02 est là pour vous défendre et porte les revendications suivantes :

- non au dispositif BLANQUER « 100 % réussite » : les postes créés doivent servir à satisfaire les besoins de toutes les écoles
- ouverture des classes nécessaires, non aux fusions d'écoles ;
- aucune fermeture - maintien de toutes les classes ;
- création des postes nécessaires de remplaçants, de RASED, en nombre suffisant ;
- ouverture et réouverture des postes et structures spécialisées ; non à l'inclusion systématique ;
- allègement des effectifs dans toutes les classes ;
- recrutement d'enseignants sur la liste complémentaire - non à la généralisation des emplois contractuels ;
- ouverture de postes au concours à hauteur des besoins réels du terrain.

# Actualités

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2019



## Vers une seule saisie de vœux pour le mouvement...

*Le choix d'un vœu large de type vœu géographique serait obligatoire pour les enseignants non titulaires d'un poste.*

**M**algré l'opposition forte du SNUDI-FO et des autres organisations syndicales, il n'y aura très certainement qu'une seule saisie de vœux pour le mouvement intra-départemental 2019.

Le choix d'un vœu large de type vœu géographique serait obligatoire pour les enseignants non titulaires d'un poste.

Le service de saisie des vœux via I-Prof (SIAM phase intra) devrait

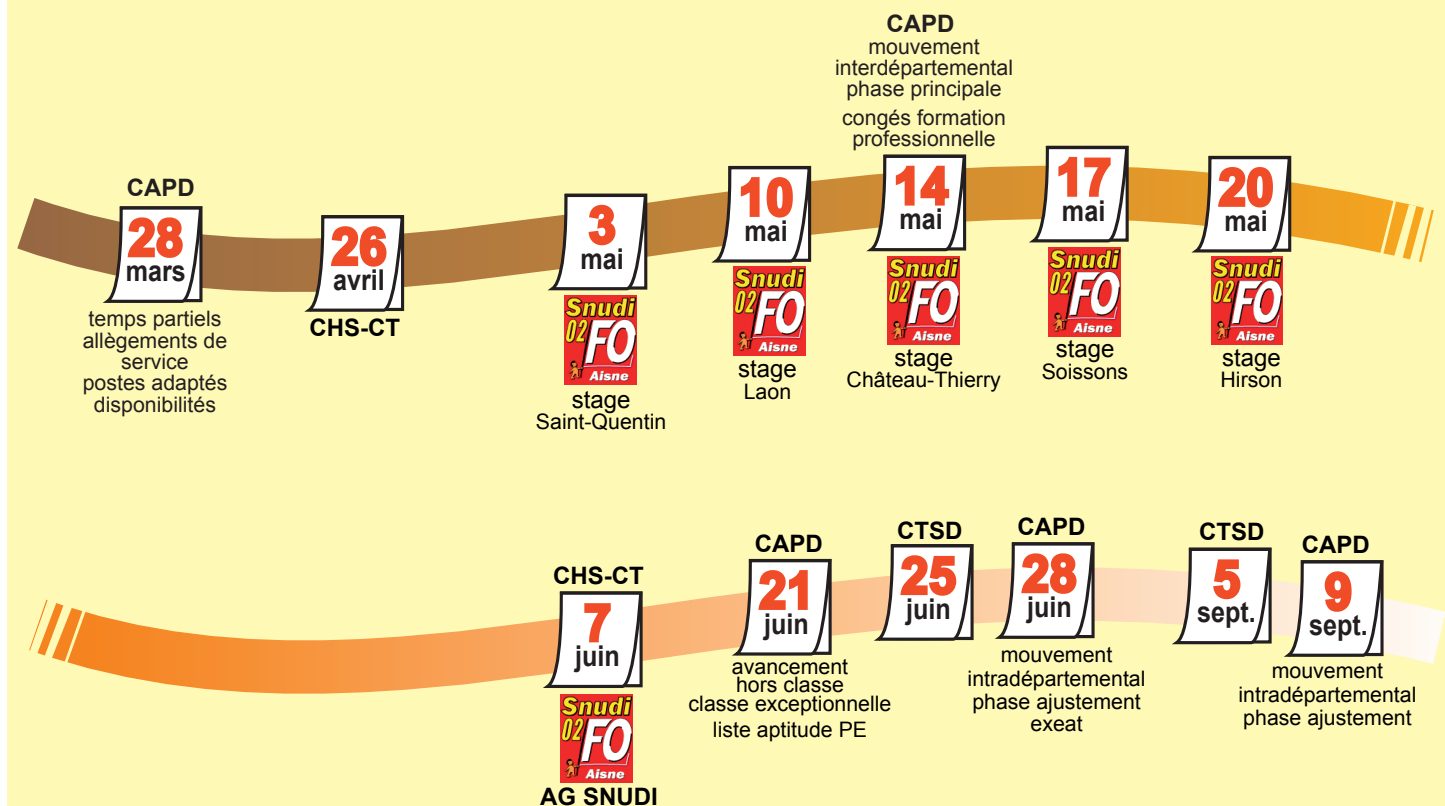
être ouvert du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 12 avril. Ces dates sont à vérifier lors de la parution de la circulaire mouvement.

Les résultats de la phase principale devraient être connus en mai, les résultats des phases d'ajustement destinées à l'attribution des postes restés vacants devraient être connus jusque mi-juillet et au moment de la rentrée. ■

### Le SNUDI-FO revendique :

- ▶ le maintien de 2 phases de mouvement et donc le maintien de 2 saisies de vœux ;
- ▶ le maintien de 2 CAPD ;
- ▶ le maintien du barème départemental actuel, avec l'AGS comme élément essentiel ;
- ▶ aucun vœu géographique obligatoire ;
- ▶ la primauté du barème dans l'attribution des postes, ce qui implique l'abandon des postes dits « à profil ». ■

## Beaucoup de dates à retenir...





RIS - TOURNÉES D'ÉCOLE

## Questions Réponses

## Actualités

### Scolarisation des 2 ans

La mairie a inscrit des enfants de 2 ans, mais certains ne sont pas propres. Est-ce que je suis obligé de les accueillir ?

**P**our les enfants dont l'instruction est obligatoire (donc dès l'âge de trois ans à la rentrée 2019), le refus ne repose sur aucun article de loi et n'est donc pas légal. C'est une discrimination de l'enfant qui, à 3 ans, a pourtant droit à la scolarité.

En effet, comme le stipule l'article L.113 du Code de l'éducation : « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande [...].*

[...] *Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. »*

Un enfant inscrit doit donc être accueilli, et ce, qu'il soit propre ou non. Toutefois, il est possible comme stipulé dans l'article L.113 de dialoguer avec les familles pour envisager pour une adaptation de la scolarité. ■

### Supplément familial de traitement

Je n'ai pas touché le sft en février. Pourtant, mon enfant n'a eu 20 ans que le 26 février. Est-ce normal ?

**L**a réponse est **OUI**.

Le versement cesse au 1er jour du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies. Par exemple, le versement du SFT cesse à partir du 1er février pour un enfant atteignant l'âge de 20 ans le 26 février. ■

### Poste fractionné « incomplet »

Je suis enseignant nommé sur un poste fractionné « incomplet », je n'ai pas de classe le lundi. Peut-on me demander d'effectuer des remplacements sur cette journée ?

**O**ui, si cela est indiqué sur le procès verbal d'installation. Dans ce cas, l'ISSR sera versé pour les remplacements effectués. ■

### ZIL - brigades

Peut-on cumuler ISSR et Indemnité de direction quand un ZIL ou une Brigade assure l'intérim de direction ?

**L**a réponse est **OUI**.

D'après les textes en vigueur :

« *L'ISSR ne peut être cumulée avec une autre indemnité ou des remboursements de frais de déplacement alloués au même titre que cette sujétion spéciale de remplacement. »*

Elle est cumulable avec :

- l'indemnité de sujétion spéciale de direction d'école, majorée de 50%, si le remplaçant fait fonction effective de direction plus d'un mois (sauf en cas de remplacement d'une direction bénéficiant d'une décharge complète) ;
- l'indemnité en REP ou REP+ (attention, elle est proratisée en fonction de la durée du remplacement et non versée à la journée) ;
- l'indemnité spéciale SEGPA, EREA, ULIS..., et éventuellement des heures de coordination et de synthèse... ■

## Actualités

### Prime d'entrée dans le métier

Un PES qui va être titularisé touche-t-il la prime d'entrée dans le métier s'il fait valoir de l'ancienneté ?

La réponse est **NON** (sauf pour les assistants d'éducation).

D'après les textes en vigueur :

« [...] Toutefois le décret n°2014-1007 du 4 septembre 2014 **exclut du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier les enseignants nouvellement titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois** et qui bénéficient des nouvelles modalités de classement.

Tous les nouveaux enseignants ayant été contractuels ou vacataires dans les années précédentes ne pourront donc pas percevoir cette indemnité. Les EAP et AED ne sont pas concernés par cette restriction. Les EAP nouvelle version (Etudiants Apprentis Professeurs) seront concernés par cette restriction.» ■

### Fournitures scolaires

Pour la rentrée de septembre, est-ce que je peux distribuer aux familles une liste de fournitures scolaires à acheter ?

C'est l'instruction qui est gratuite, pas l'école.

La circulaire n°2017-080 du 28 avril 2017 pose le cadre de l'élaboration de la liste des fournitures scolaires et donne en annexe une liste modèle. ■

### Garde d'enfant malade

Les journées pour garde d'enfant malade sont-elles comptées en année civile ou en année scolaire ?

Les autorisations d'absences sont décomptées en demi-journées effectivement travaillées et comptabilisées par année civile.

Le nombre de demi-journées d'autorisation d'absence est calculé à partir du nombre de demi-journées hebdomadaires de service plus deux demi-journées, quels que soient la quotité de temps de travail de l'agent et le nombre d'enfants.

**Exemple :** vous travaillez sur 8 demi-journées : vous avez donc droit à 8+2 soit 10 demi-journées pour garde d'enfant malade. ■

### Dédoubllement des CP / CE1

Un enseignant nommé sur un poste ouvert pour le dédoublement des CE1 est-il certain d'avoir le CE1 dédoublé ?

La réponse est **NON**.

Les postes ouverts pour permettre le dédoublement des CP ou CE1 sont des postes d'adjoint, sans aucun fléchage spécifique. La répartition des niveaux d'enseignements est de la responsabilité du directeur après avis du conseil des maîtres. Un enseignant déjà présent dans l'école peut donc prendre en charge la classe dédoublée. ■

### A NOTER D'ORES ET DÉJÀ SUR VOS CALENDRIERS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNUDI-FO 02

# Le 7 juin 2019

## à SOISSONS

### (salle de la Mutualité)



DÉCRYPTAGE

## Loi BLANQUER « Ecole de la confiance », le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, exige son retrait total

Les députés ont voté en première lecture la « loi pour l'école de la confiance », du ministre Blanquer.

Cette réforme répond-elle à l'exigence d'un service public garantissant les mêmes droits sur tout le territoire et fondé sur les garanties statutaires des personnels ? Répond-elle à leurs revendications urgentes ? C'est en fait tout l'inverse.

« Il s'agit d'innover pour s'adapter aux besoins des territoires (...) » ; elle permet de favoriser les « projets pédagogiques

locaux adaptés au plus près des besoins des élèves par le recours aux expérimentations (...) l'évaluation des établissements ». Elle autorise le ministre à recourir aux ordonnances, en particulier pour la mise en œuvre de la réforme territoriale.

C'est à la fois la fin de l'égalité républicaine, la remise en cause du statut des personnels de l'Education nationale, et un pas supplémentaire vers la privatisation de l'école. ■

### DEVOIR D'EXEMPLARITÉ DES PERSONNELS

L'article 1 rappelle le devoir d'exemplarité des personnels de l'Éducation Nationale mais aussi le nécessaire respect des élèves et de leur famille vis-à-vis d'eux et de l'institution scolaire.

La loi contraint les enseignants à se conformer aux instructions (art.28), à la discrétion, au secret professionnel (art.26), à la neutralité (art.25) mais pas à la réserve.

Principe fondamental posé par l'article 6 de la loi Le Pors : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires » et leur statut « ne leur impose pas d'obligation de réserve ». L'inquiétude des enseignants quant à leur liberté de parole est renforcée, le signal lancé à la hiérarchie de l'EN est fort, certains DASEN et IEN n'attendaient que ça pour réduire les profs au silence et sanctionner ceux qui donnent leur avis sur l'institution ou la politique du ministère.

### ECOLE INCLUSIVE : GENERALISATION DES PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)

Ce sont des conseils qui regroupent les IEN, les directeurs d'école ou chefs d'établissement pour organiser au niveau des circonscriptions la mutualisation des AESH pour atteindre 80% d'accompagnement mutualisé et 20% d'accompagnement individuel.

In fine ce sera le chef d'établissement qui prendra la responsabilité de l'organisation du travail d'un groupe d'AESH (toujours recrutés par le rectorat), affecté à un ou plusieurs établissements et écoles. Il établira leur emploi du temps, lequel peut varier au fil des semaines tant en termes d'élèves accompagnés, que d'horaires ou de lieu d'exercice. La volonté d'être au plus proche des besoins des élèves se traduit alors en exploitation des AESH.

On imagine aisément les tensions possibles au sein des équipes « pourquoi cet enseignant a droit à X heures d'AESH et pas moi... ? »

### EXPERIMENTATION

Qui peut concerner :

- l'organisation pédagogique d'une classe ou d'une école ou d'un établissement ;
- la liaison entre les différents niveaux d'enseignement ;
- la coopération avec les partenaires du système éducatif ;
- les échanges avec des établissements étrangers ;
- l'utilisation d'outils ou de ressources numériques ;
- la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des ORS ;
- les procédures d'orientation des élèves ;
- la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement.

A aucun moment il n'est question du respect du cadre des programmes !!

C'est la porte ouverte à l'annualisation du temps de service des enseignants et à la possibilité d'un calendrier scolaire territorial.

Cela créera forcément des inégalités entre les différents établissements.

### OBLIGATION DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPEENS ET DES PAROLES DE LA MARSEILLAISE

Une mesure parfaitement inutile, qui ne développera évidemment ni les compétences civiques ni l'amour de la Nation chez les élèves, jettera l'argent par la fenêtre et ne remédiera à aucune des difficultés de l'école.

### INSTRUCTION OBLIGATOIRE DES 3 ANS

Il s'agit bien d'instruction pas de scolarisation !! Les écoles privées en sortent gagnantes, puisque les mairies, qui doivent financer une partie des charges des écoles privées sous contrat vont devoir mettre la main à la poche. La possibilité est offerte aux parents d'inscrire leur enfant dans un « jardin d'enfant » : c'est donc bien un transfert des missions de l'école maternelle à des structures municipales, intercommunales ou associatives privées pouvant être confessionnelles.

## Actualités

### ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Ces établissements regroupent école(s) et collège à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement.

Il ne s'agit pas d'une mesure de liaison pédagogique, mais bel et bien d'une annexion administrative d'écoles primaires par un collège qui ne requiert ni l'avis du Conseil d'école, ni celui du Conseil d'administration du collège, ni celui du Conseil école-collège, donc ni des enseignants ni des parents.

La direction de cet établissement est confiée au chef d'établissement du collège secondé dans ses tâches par un adjoint placé sous son autorité et chargé d'assurer la coordination entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, le suivi pédagogique des élèves et l'animation du conseil des maîtres

Les enseignants de primaire sont donc sous l'autorité du principal du collège aidé dans sa tâche par un « *chef d'établissement adjoint, en charge du premier degré* ».

Les ESPF sont régis par un conseil d'administration.

On peut donc s'attendre à de nombreuses suppressions d'écoles et bien sûr de postes de PE tant adjoints que directeurs (que deviennent les directeurs qui ne seront pas chef d'établissement adjoint ?)

C'est la fin de la distinction entre les classes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés, donc la fin de la distinction de statut entre PE et profs certifiés. On retrouve là la volonté de créer un statut unique d'enseignant. On nous parlera d'harmonisation...pas pour aller vers le meilleur !! les ORS volent en éclat et se profilent les 1607 heures.

C'est la disparition programmée des directeurs dans les écoles. Même si les locaux existent encore, les écoles seront gérées par un chef d'établissement personnel de direction qui ne sera donc pas forcément sur place. Qui sera alors le référent des parents ?

Et quid des Inspecteurs ?

On s'attend également à une remise en cause de la liberté pédagogique. Quel sera le poids du conseil des maîtres au sein de ces nouveaux établissements ? Quelles seront les limites du pilotage du chef d'établissement sous influence des élus locaux ?

Ces EPSF étant constitués sur proposition des collectivités territoriales, les chefs d'établissement seront dorénavant placés sous la tutelle des élus locaux (qui siègent dans les Conseils d'administration). C'est donc la territorialisation du système éducatif.

On est donc très proche d'une bascule du statut de fonctionnaire d'état (statut enseignant unique à moyen voire court terme) vers celui de fonctionnaire territorial.

Autre conséquence : les ZIL et brigades n'auront de fait certainement plus d'ISSR car le regroupement des écoles avec le collège crée une seule et même entité donc on remplace dans la même école partout sur le secteur...

### EVALUATION DE L'ECOLE

Le CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire), conseil indépendant, est pour ainsi dire supprimé par la loi.

Il est remplacé par le Conseil d'Evaluation de l'Ecole qui :

- définit le cadre méthodologique et les outils des évaluations des établissements conduites par le MEN et analyse les résultats de ces évaluations ;
- donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations ;
- formule toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations ;
- établit une proposition de programmation de travail annuel qu'il soumet au MEN.

Cet organe de contrôle est dirigé par 14 membres dont 10 seront nommés par le ministre (4 représentants du ministère et 6 personnalités expertes) plus 4 parlementaires.

C'est donc la fin d'une expertise indépendante.

C'est la mise sous tutelle des établissements et permettra de renforcer les pressions sur les enseignants.

Cela créera forcément des inégalités entre les différents établissements.

### FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les INSPE (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) remplaceront les ESPE. Les directeurs de ces instituts seront nommés par le ministère et le contenu de la formation sera sous contrôle puisque les députés ont voté l'obligation d'un référentiel de formation dicté par le ministère.

Volumes des temps d'enseignement : 55% savoirs fondamentaux et valeurs république / 20% pédagogie psychologie et gestion de classe / 15% recherche / 10% à l'initiative des INSPE.

Dans les équipes pédagogiques, on pourra trouver des professionnels issus des milieux économiques.

C'est une vision restreinte de l'école puisque réduite à l'enseignement des fondamentaux.

Le but est donc aussi de répondre à des besoins économiques de la société.

### PRE-PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS D'EDUCATION

Les AED pourront se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.

Ils pourront être utilisés comme profs contractuels pour remplacer les enseignants absents.

### PRE-RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

Les étudiants préparant le concours pourront percevoir un salaire dès la deuxième année de licence, en échange d'heures de présence dans les établissements, prenant progressivement des responsabilités dans les classes durant leur cursus (L3 puis M1).

C'est donc la mise en place d'un vivier d'« enseignants » à bas coût qui permettra de faire des économies et de pallier en partie la crise du recrutement, plus forte que jamais.

## Le SNUDI dans l'Aisne

## VOS DÉLÉGUÉS

## CHÂTEAU-THIERRY

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79
- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73

## CHAUNY - TERGNIER

- Sophie ODIOT 06 72 66 60 92
- Marie-Christine REYNAERT 06 81 96 38 02

## LAON - MARLE - SISSONNE

## HIRSON - LA CAPELLE - GUISE

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Virginie CABARET 06 83 44 22 56

## LAON - ESPE - ASH

- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- Stéphane BALK 06 29 76 09 64

## SAINT-QUENTIN

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46

## SOISSONS

- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

## RETRAITÉS

- Jean-Pierre CHATARD 03 23 82 92 12

## VOS ÉLUS - REPRÉSENTANTS

## SECRETAIRE DEPARTEMENTALE

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79

## CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73
- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- John LÉCRAS 06 48 73 64 60
- Sabrina DOS SANTOS 06 15 30 07 15
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

## CDEN

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

## CTSD

Comité Technique Spécial Départemental

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

## CHS-CT

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46
- Elodie JONNEAUX 06 10 73 91 62



[www.snudifo02.fr](http://www.snudifo02.fr)



[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)



Snudifo02

**FO**  
la force syndicale

